

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

Ordre du jour

| | | |
|--------|--|----|
| 08-48. | Assainissement – Finances – Programme de travaux 2009 – Demande de subvention | 2 |
| 08-49. | Finances – Institution – Dénomination de voie | 3 |
| 08-50. | Culture – Institutions – Finances – Niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg | 3 |
| 08-51. | Culture – Finances – Eglise Saint Pierre-es-Liens – Demande de subvention..... | 6 |
| 08-52. | Finances – Budget principal – Décision modificative budgétaire n°2008-02..... | 8 |
| 08-53. | Institutions – Modification des statuts du syndicat mixte du Loch et du Sal..... | 10 |
| 08-54. | Institutions – Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Vannes 10 | |
| 08-55. | Personnel – Finances – Modification du tableau des effectifs | 10 |
| 08-56. | Sport – Finances – Vestiaires modulaires sportifs – Demande de subvention | 11 |
| 08-57. | Sport – Finances – Courts de tennis extérieurs – Demande de subvention | 12 |
| 08-58. | Sport – Finances – Extension des locaux sportifs - Demande de subvention | 13 |
| 08-59. | Urbanisme – Finances – Acquisition de terrain de M. et Mme Houssais | 14 |
| 08-60. | Urbanisme – Finances – Vente d'un terrain à Orange-France Télécom | 15 |
| 08-61. | Urbanisme – Finances – Clôture de l'opération ZAC de Kerfontaine..... | 15 |
| | Informations générales | |

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 16 septembre s'est réuni le 22 septembre 2008, en session ordinaire en mairie.

Présents (26) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Dominique ABEL, Cyril JAN, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

Absents ayant donné pouvoir (1) : Fabienne BONNION à Nelly FRUCHARD

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité

Délibération du 22 septembre 2008

08-48. Assainissement – Finances – Programme de travaux 2009 – Demande de subvention

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il appartient à l'assemblée d'approuver le programme des travaux d'assainissement faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

| Lieu | Travaux | Coût € HT | Echéance |
|------------------------|---|------------|---|
| Kerfontaine à Flumir | Achèvement du maillage du réseau collectif par une opération de réhabilitation, de rénovation et de pose de réseaux neufs, ainsi que l'installation d'un poste de refoulement permettant notamment la desserte du futur collège public et de l'opération "Moulin Vert" (récupération en gravitaire des eaux usées du secteur du 1000 clubs et du collège vers un poste de refoulement situé près du futur giratoire d'accès à cet équipement) | 318 336,10 | Kerfontaine à Flumir : 2009 Collège : en fonction de l'avancement du dossier |
| Centre bourg | Reprise intégrale du réseau d'assainissement collectif | 201 289,50 | 2009/2010 |
| Rue des Frères Mostade | Reprise intégrale préparatoire à une requalification ultérieure de la rue (réseau principal en diamètre 200, reprise des propriétés, etc.) | 142 364,25 | 2009 |
| Rue des Frères Lumière | Desserte en assainissement collectif des 3 seules propriétés actuellement non desservies et situées le long de cette voie de maillage | 44 068,00 | 2009 |

Annexe : plans

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme des travaux d'assainissement 2009 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (FNDAE, conseil régional, conseil général, agence de l'eau, etc.).**

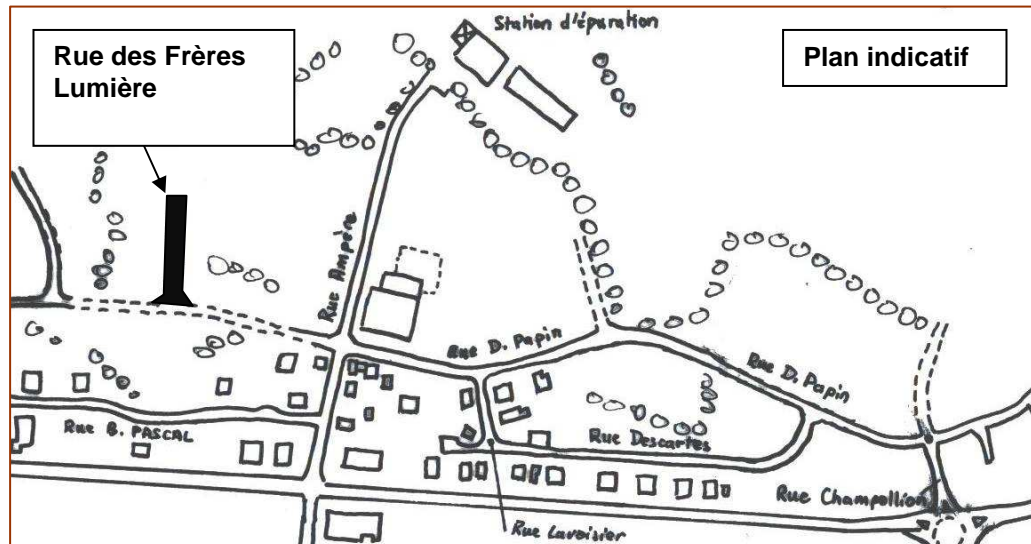
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-49. Finances – Institution – Dénomination de voie

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Une nouvelle voie va être réalisée dans l'espace d'activités de Plescop Tréhuinec qu'il convient d'ores et déjà de dénommer afin de permettre son identification dans les dossiers de financement et d'en informer les services de secours et d'incendie.



Pour rester dans la logique des précédentes dénominations, nous proposons de maintenir la thématique scientifique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances", du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **dénommer la voie précitée : 'Rue des Frères Lumière' ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-50. Culture – Institutions – Finances – Niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par délibération de 28 janvier 2005, l'assemblée avait adhéré au niveau 1 de la charte YA D'AR BREZHONEG marquant les débuts d'un partenariat étroit avec l'OFIS AR BREZHONEG.

3 années sont passées et il convient de faire le bilan de ces actions et de passer au niveau 2 de la Charte, après avoir rappelé à chacun quels sont les acteurs de ce partenariat :

I. CONTEXTE ET ACTEURS DE LA CHARTE

L'OFIS AR BREZHONEG est un organisme officiel créé en 1999 à l'initiative du Conseil régional de Bretagne avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Il est structuré autour de 5 services :

- 1- *Agence de développement* : chargée de promouvoir la langue bretonne dans tous les secteurs de la société, elle coordonne l'accord et le processus de labellisation des communes.

- 2- *Observatoire de langue bretonne* : cet organe effectue des recherches sur l'actualité et le devenir de la langue bretonne.
- 3- *Patrimoine linguistique* : son domaine d'intervention, très étendu, touche notamment à la toponymie et la normalisation de la langue. Il a réalisé la première carte en langue bretonne.
- 4- *Traduction-Conseil* : Son domaine d'intervention est également varié : sites internet, catalogues d'expositions, plaquettes publicitaires, menus, etc.
- 5- *TermBret, centre de terminologie* : il accompagne le développement de langue dans les nouveaux domaines qui s'ouvrent à elle.

Dans ce contexte, l'Office a donc lancé il y a près de six ans la campagne "Ya d'ar Brezhoneg" à destination des acteurs sociaux de Bretagne, qui prend la forme de l'adhésion à une charte. A ce jour, plus de 500 structures sont signataires de cet accord, dont plus de la moitié viennent du monde économique.

Fort de ce succès, l'Office intensifie cette campagne auprès des communes de Bretagne.

II. NOUVEAU CONTENU DE LA CHARTE

A) la charte repose sur le principe de la labellisation

Afin d'être éligibles à l'un des 4 labels "Ya d'ar brezhoneg", les communes doivent mener à bien un certain nombre d'actions parmi les 40 qui leur sont proposées :

- 1) Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)
- 2) Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- 3) Message bilingue sur le répondeur de la mairie
- 4) Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie
- 5) Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
- 6) Papier à en-tête bilingue
- 7) Mise en place de plaques de rue bilingues sur le périmètre de la commune
- 8) Logo de la mairie bilingue
- 9) Editorial bilingue dans le magazine municipal
- 10) Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par le maire (en dehors du seul champ culturel)
- 11) Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie
- 12) Signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie
- 13) Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune
- 14) Mise en place d'une signalétique directionnelle bilingue sur le périmètre de la commune
- 15) Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches, etc.)
- 16) Promotion par la mairie de l'accord "Ya d'ar Brezhoneg" auprès des entreprises, commerces et associations de la commune
- 17) Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et / ou le matériel communal
- 18) Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (livret de famille, mariage, naissance, décès, etc.)
- 19) Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue
- 20) Missionner l'Office de la Langue Bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune avec pour objectif la mise en place d'une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune
- 21) Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal
- 22) Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre le breton ou de se perfectionner en breton
- 23) Possibilité clairement signalée dans les services municipaux d'assurer un accueil en breton pour le public
- 24) Réalisation d'une enquête auprès des parents d'élèves de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
- 25) Aide financière et / ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune
- 26) Aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme
- 27) Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique
- 28) Signature d'un contrat de mission avec l'OLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
- 29) Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- 30) Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal
- 31) Utiliser la langue bretonne sur les panneaux d'information électroniques
- 32) Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- 33) Profiter du recensement pour savoir combien de personnes parlent breton dans la commune
- 34) Aide financière et / ou technique à la mise en place d'une crèche en langue bretonne dans la commune ou au niveau intercommunal

- 35) Cofinancer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles de la commune
- 36) Mettre en place un conventionnement avec les communes voisines afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue
- 37) Aide financière et / ou technique pour la mise en place d'un centre de loisirs en langue bretonne
- 38) Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune
- 39) Prise en compte de la compétence "langue bretonne" dans les offres d'emplois
- 40) Assurer une introduction bilingue lors des discours officiels.

Les signataires de la charte ont le choix entre quatre niveaux de labellisation :

Niveau 1 : 5 actions obligatoires, dont la n°1

Niveau 2 : 10 actions obligatoires, dont les n°1, 2 et 3

Niveau 3 : 15 actions obligatoires, dont les n°1, 2, 3, 7, 8, 16, 18, et 28

Niveau 4 : 30 actions obligatoires, dont les n°1, 2, 3, 7, 8, 11, 12, 14, 16, 18, 24, 25, 28, 29, 32, 34, 35, 37, 39 et 40

La commune choisit le délai qu'elle entend se donner pour chaque action (1 à 3 ans). A l'échéance, le label est accordé si les actions sont réalisées ; à défaut, elle peut être maintenue sur la liste des communes en voie de certification après adaptation du délai.

B) Bilan du niveau 1 de certification

L'assemblée avait décidé d'adhérer à la charte en vue d'une certification niveau 1 pour les actions suivantes à réaliser sur une durée d'un an :

- panneaux bilingues d'entrée de ville (n°1)
- cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par le maire, en dehors du seul champ culturel (n°10)
- participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes : article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches, etc. (n°15)
- promotion de l'accord auprès des entreprises, commerces et associations de la commune (n°16)
- enquête auprès des parents d'élèves de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue (n°24)

Ces actions ont été menées à bien et la commune a obtenu son label n°1.

C) Le choix de notre niveau de certification

Parce qu'elles sont importantes pour le développement de notre culture, de notre langue, il est proposé à l'assemblée de retenir les actions et les délais suivants correspondant au niveau n°2 de labellisation :

Niveau 1 (déjà réalisé)

- 1) Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues) : déjà réalisée
- 10) Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par le maire (en dehors du seul champ culturel) : déjà réalisé
- 15) Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches, etc.)
- 16) Promotion par la mairie de l'accord "Ya d'ar Brezhoneg" auprès des entreprises, commerces et associations de la commune
- 24) Réalisation d'une enquête auprès des parents d'élèves de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue

Niveau 2 (en partie réalisé)

- 2) Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie : déjà réalisé
- 3) Message bilingue sur le répondeur de la mairie : déjà réalisé
- 4) Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie: déjà réalisé
- 5) Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande : déjà réalisé
- 6) Papier à en-tête bilingue : déjà réalisé
- 8) Logo de la mairie bilingue : déjà réalisé
- 9) Editorial bilingue dans le magazine municipal : sur un an
- 12) Signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie : progressivement avec la médiathèque
- 18) Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (en fait, il s'agit plus du livret de famille.) : 1 an
- 20) Missionner l'Office de la Langue Bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune avec pour objectif la mise en place d'une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune (en partenariat avec Petra Neue) : déjà réalisé

- 28) Signature d'un contrat de mission avec l'OLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi (d'une subvention de 600 € env.) : 1 an
- 29) Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications : 1 an
- 37) Aide financière et / ou technique pour la mise en place d'un centre de loisirs en langue bretonne : 1 an
- 38) Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune : déjà réalisé pour la médiathèque
- 40) Assurer une introduction bilingue lors des discours officiels : 1 an

soit 20 actions, dont 15 nouvelles.

Principales remarques : le maire informe les conseillers que cette charte permet aux personnes qui le souhaitent de découvrir notre langue et qu'il ne s'agit nullement d'un choix imposé. Puis elle indique à Stéphane ROY et Cyril JAN que le seul coût a priori engagé par cette délibération se résume à la somme de 600 € ; si d'autres dépenses sont générées par cette décision, elles seront appréciées par la commission Culture.

Cyril JAN estime qu'il est difficile de s'engager sur une décision qui n'est pas budgétisée.

Le maire lui précise à nouveau que le coût approuvé dans l'immédiat n'a rien de "pharaonique" (600 €) et que les actions prévues ne nécessitent pas de besoins spécifiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture" et "Finances", respectivement des 11 et 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la demande de niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg dans les conditions précitées ;**
- **dire que la commune dégagera les moyens nécessaires pour se faire dans le budget communal ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-51. Culture – Finances – Eglise Saint Pierre-es-Liens – Demande de subvention

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

I). CONTEXTE DU PROJET

L'église paroissiale Saint Pierre-es-Liens constitue un élément de référence central du bourg, autour duquel nous avons envisagé une partie de sa restructuration.

Ce monument remarquable comprend des retables classés aux monuments historiques que nous avons en partie restaurés, mais qui exigent une restauration complète à venir ; or celle-ci est inutile si elle ne s'accompagne pas d'une rénovation préalable de l'édifice, notamment en raison de la forte humidité qu'il subit depuis la réalisation d'un jointoiement à la colle ciment dans les années 80.

Ce monument est aussi remarquable parce qu'il témoigne de différentes architectures passées, de sa construction au XVI^e siècle aux derniers aménagements majeurs réalisés à la fin du XIX^e siècle. Seule la sacristie date du siècle dernier.

La commune se doit donc de le rénover en profondeur, étant précisé qu'il est vivement souhaité que cette rénovation s'inscrive dans le cadre plus général de rénovation de notre patrimoine religieux et de la restructuration globale de notre centre-bourg dont elle constitue l'un des éléments charnière.

En effet, la restructuration du centre bourg va permettre de donner un sens et une identité à la place de l'église et réciproquement. L'ambition est de mettre à disposition du public un jardin ordonné, propice à la détente et à la méditation, relié à la médiathèque par un mail favorisant les échanges inter-générationnels. Ce mail assurera ainsi une liaison intime entre le cultuel et le culturel, parsemée de messages de l'Unesco en faveur de la Paix réalisés sur des pictogrammes s'insérant bien dans ce nouveau paysage.

Il doit être aussi précisé que l'église Saint Pierre-es-Liens constitue un lieu de culture puisque de nombreuses actions s'y déroulent, en partenariat avec le milieu associatif, autour de notre culture commune (chorales, concerts, messe chantée en breton lors de la manifestation régionale du Roué Waroch). Toutes ces actions permettent un accès plus aisé à la culture, dans un environnement serein et apaisé.

Pour réaliser cette opération ambitieuse et déterminante pour notre paysage architectural, cultuel, culturel et social, nous avons eu recours aux compétences du Cabinet TOUCHARD de VIGNEUX de BRETAGNE (44), cabinet spécialisé mandaté pour faire une étude de diagnostic.

II). CONTENU DU PROJET

Cette étude a révélé de nombreuses pathologies. Le cabinet TOUCHARD préconise dès lors un certain nombre de travaux de restauration pour la préservation du bâtiment à long terme, en particulier sur les points suivants et par ordre de priorité :

1) Tranche 1

- récupération des eaux de pluies en pied de mur pour assainir les maçonneries par la réalisation d'un réseau d'eau pluvial et le traitement des pieds de mur ;
- mise en place de gouttières sur la façade sud ;
- réalisation d'un drainage intérieur, rejointoiement des parements intérieurs et extérieurs au mortier de chaux pour éviter les remontées par capillarité ;

2) Tranche 1bis

- remise en place du beffroi à son niveau d'origine pour assurer la stabilité de la charpente et des maçonneries hautes du clocher ;
- restauration des charpentes en parties basses et réfection des couvertures de la jupe ;
- restauration et consolidation des planchers intermédiaires avec aménagement de trappes de passage des cloches ;
- remise aux normes des cloches.

3) Tranche 2

- ravalement extérieur et réalisation d'un enduit au mortier de chaux ;
- reprise ponctuelle de maçonneries ;
- restauration des menuiseries et de vitraux.

4) Tranche 3

- ravalement intérieur et réalisation d'un enduit au mortier de chaux
- reprise ponctuelle de maçonneries
- rejointoiement des sols

III). L'ENVELOPPE FINANCIERE

Compte tenu du coût, ces travaux seront étalés dans le temps, soit sur 4 ans :

| TRANCHES | MONTANT HT |
|--------------|--------------------|
| 1 | 149 850,00 |
| 1 bis | 106 600,00 |
| 2 | 95 200,00 |
| 3 | 85 350,00 |
| TOTAL | 437 000, 00 |

Ce délai reste toutefois prévisionnel car il est bien évidemment conditionné par les participations financières des uns et des autres, qui tendent à fondre comme neige au soleil à mesure qu'apparaissent les différentes restrictions budgétaires de l'Etat. A cette estimation, s'ajoute la maîtrise d'œuvre (52 440,00 € HT) et diverses hausses imprévues (13 100 € HT) ce qui porterait l'opération à un coût global de 502 550,00 € HT.

IV). PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES | Tx | | RECETTES | Tx | |
|-----------------------|--------|-------------------|----------------------------------|--------|-------------------|
| Travaux | | 437 000,00 | Sur HT (plafonné le cas échéant) | | |
| Maîtrise d'œuvre | | 52 440,00 | Région (10% sur 4 ans) | 10,00% | 50 255,00 |
| Aléas | | 13 110,00 | CG 56 (30% sur 4 ans) | 30,00% | 150 765,00 |
| | | | Sur TTC | | |
| | | | Autofinancement | 23,07% | 138 681,33 |
| | | | Emprunt | 28,00% | 168 293,94 |
| TVA | 19,60% | 98 499,80 | FCTVA | 15,48% | 93 054,53 |
| TOTAL DEPENSES | | 601 049,80 | TOTAL RECETTES | | 601 049,80 |

V). ECHEANCIER DE REALISATION

- Tranche 1 : 2009
- Tranche 1bis : 2010
- Tranche 2 : 2011
- Tranche3 : 2012

Principales remarques : Nelly FRUCHARD rappelle que la commune est propriétaire de l'église et qu'elle doit à se titre en assurer le bon entretien, notamment pour assurer la pérennité des retables. Christian GASNIER ajoute que la commune a mené plusieurs actions depuis 19 ans mais qu'il convient ici de réaliser une opération de rénovation plus lourde.

Cyril JAN approuve l'opération mais demande si l'approbation du "projet précité" comprend le démontage du monument aux morts.

Nelly FRUCHARD lui indique que l'objet du bordereau est la demande de subvention pour la rénovation de l'église mais qu'elle est particulièrement heureuse d'aborder la question du monument aux morts compte tenu des rumeurs entretenues à ce sujet. Elle précise qu'un nouveau monument aux morts sera situé sur la place de la nouvelle mairie, comme l'impliquent les cérémonies citoyennes et républicaines qui s'y rattachent. L'actuel monument sera déplacé à proximité du cimetière mais aucune cérémonie ne s'y tiendra. Elle précise par ailleurs que l'ancien président de l'association des anciens combattants n'a pas démissionné pour cette raison et l'association, concertée, s'est montré favorable à ce déplacement.

Cyril JAN précise qu'il voulait que les choses soient bien claires.

Nelly FRUCHARD lui répond que le bordereau est pourtant très clair : il s'agit ici de délibérer sur une demande de subvention pour la rénovation de l'église ; c'est tout.

Jean Yves LE MOIGNO précise par la suite à Dominique ABEL que la demande de subvention est fondée sur des estimations du cabinet d'étude et non des devis, comme il est d'usage à ce stade de la démarche. Il lui indique également que le taux du FCTVA (15,482 %), en recette, est différent de celui de la TVA (19.6%), en dépense, parce qu'il s'applique sur du TTC et non du HT.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" du 11 septembre 2008 et "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité et son dossier de subvention ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions auprès de toutes les personnes morales de droit public ou privé concernées par ce dossier (notamment le conseil régional, le conseil général, et tout autre organisme intéressé, etc.), ainsi que pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-52. Finances – Budget principal – Décision modificative budgétaire n°2008-02

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La communauté d'agglomération du Pays de Vannes a connu des transferts de compétences sans que les attributions de compensation n'aient été réduites à concurrence des charges transférées. En 2006, une évaluation des charges a été engagée et a conduit à une correction des attributions de compensation dès 2007.

Ainsi, la commune de Plescop doit normalement verser la somme de 14 167 € par an au titre des charges qu'elle supportait normalement pour les transports scolaires (cette somme pouvant évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des charges transférées).

Bien heureusement, les choix de la municipalité ont permis l'un des plus forts développements économiques du pays de Vannes, salué par le président de la Communauté d'agglomération, qui s'est traduit par une progression forte de notre dotation communautaire.

Parce que nous ne pouvons contracter les dépenses et les recettes, il convient donc de prendre en compte ces données nouvelles en les intégrant budgétairement ainsi :

- RF 73 : +33 433 €
- DF 73961 : -14 167 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Médiathèque, espace jeunes et salles de musique

Le conseil municipal a sollicité, par délibération du 26 septembre 2007, une subvention auprès du Conseil Général, pour le projet de création de salles de musique au sein de la médiathèque. Celui-ci a donné son accord lors de sa réunion du 16 mai 2008, pour une subvention d'un montant de 16 206 €, représentant environ 18 % du coût total du projet (en € TTC). Les crédits seront inscrits au compte 1323.

Nous vous informions par ailleurs, dans une délibération du 23 mai 2007, que le projet de médiathèque avait été retenu dans le cadre du contrat de pays 2006/2012. Le Conseil Régional, lors de sa réunion du 20 mars 2008, a donné son accord pour une subvention d'un montant de 210 000 €. Les crédits seront inscrits au compte 1322.

Enfin, la notification de la 3^{ème} tranche de subvention accordée par le Conseil Général pour la Médiathèque nous a été notifiée le 16 mai dernier. Il convient donc d'inscrire au compte 1323 la somme de 62 125 €.

b) Giratoire du Soleil Levant

Par délibération du 23 septembre 2005, l'assemblée avait approuvé la création du giratoire du Soleil Levant liaisonnant la route de Sainte Anne et l'avenue du Général de Gaulle, dont la maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet Géo Bretagne Sud. Le coût initial des travaux était estimé à 129 884 € HT ; le coût de la maîtrise d'œuvre avait été fixé en conséquence à la somme de 8 182.69 € HT.

Depuis, l'accroche du projet à l'existant a rendu nécessaire des compléments de travaux pour le lot "Voirie" (aménagement de 2 places de parking dans la rue des Pins, reprofilage de la chaussée côté bourg) et le lot "Eaux pluviales" (reprises de gouttières et accodrain près du raccordement côté Grand-Champ et dans la rue des Pins). Le coût de ces modifications s'élève à 28 313 € HT et, comme le prévoit son contrat, le maître d'œuvre sollicite en conséquence une hausse de sa rémunération de 1 783.72 € HT.

Il est proposé d'accepter ces plus-values dans le cadre d'un avenant et d'inscrire 10 200 € de crédits complémentaires au compte DI 2315 (+2 200 € TTC pour la maîtrise d'œuvre et +8 000 € pour les travaux).

c) Aménagement du centre bourg

Le 25 septembre 2005, l'assemblée avait approuvé le programme d'aménagement du centre bourg et en avait confié la maîtrise d'œuvre au cabinet D2L Bétali.

Normalement, la prévision budgétaire pour 2008 portait seulement sur la maîtrise d'œuvre complète du giratoire de l'Hermine estimée à 7 100 €. Cependant, afin d'avoir une vision plus fine du coût global du projet d'aménagement du centre-bourg, il a été décidé d'activer d'ores et déjà une mission APD (avant projet détaillé) sur l'ensemble du projet, ce qui a généré des études plus importantes qui ne seront toutefois plus à supporter par la suite. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits complémentaires + 17 000 € au compte 2315.

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 014-Atténuation de produits | + 14 167.00 | 73-Impôts et taxes | + 33 433.00 |
| 021-Virement à la section d'investissement | + 19 266.00 | | |
| TOTAL | + 33 433.00 | TOTAL | + 33 433.00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 23-Immobilisations en cours | + 27 200.00 | 13-Subventions d'investissement | + 288 331.00 |
| | | 16-Emprunts et dettes assimilées | - 5 506.23 |
| | | 023-Virement de la section de fonctionnement | + 19 266.00 |
| TOTAL | + 27 200.00 | TOTAL | + 302 090.77 |

Grâce à cette pugnacité à obtenir toutes les subventions possibles pour financer les projets communaux, nous achèverons donc l'année avec un excédent d'investissement qui ne sera pas seulement lié à l'engagement reporté de projets non réalisés ou non achevés.

Principales remarques : Jean Yves LE MOIGNO précise que les subventions étaient quasiment certaines au stade de l'élaboration budgétaire mais que, faute d'être notifiées, elles ne pouvaient être inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 15 septembre 2008 le conseil municipal est invité à :

- **approuver les mesures nouvelles ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier les avenants aux marchés.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-53. Institutions – Modification des statuts du syndicat mixte du Loch et du Sal

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 4 août 2008, le président du syndicat mixte du Loch et du Sal a sollicité notre avis sur la modification des statuts de cette collectivité :

- article 4 : le siège est désormais fixé à Plescop
- article 6 : en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé d'un président et d'un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif.

Principales remarques : Christian GASNIER répond au maire qu'il n'a pas de commentaires spécifiques à apporter car il appartient au seul président de ce syndicat de le faire ; il précise toutefois qu'il n'est pas exclu que la création d'un troisième poste de vice-président implique sa nomination en vue de gérer des dossiers lourds avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-54. Institutions – Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Vannes

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 17 juillet 2008, le président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes a sollicité notre avis sur la modification des statuts de cette collectivité :

- article 2 : le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred KASTLER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la modification des statuts Communauté d'agglomération dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-55. Personnel – Finances – Modification du tableau des effectifs

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

En 2007, une réforme statutaire avait modifié le statut de certains agents communaux et le conseil municipal en avait tiré toutes les conséquences en approuvant le reclassement de 7 agents dans un nouveau grade. Depuis, il est apparu qu'un autre agent devait faire l'objet d'un reclassement de la manière suivante :

| Ancien grade | Nouveau grade | Agent |
|--------------|-----------------------------|-------|
| Atsem | Atsem 1 ^o classe | 1 |

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi :

| Filière | Grade | Référence | Créé | Pourvu | Durée hebdo |
|--|--|--|-----------|-----------|--------------|
| TEMPS COMPLET | | | 34 | 33 | |
| Administrative | Directeur général des services | ALD | 1 | 1 | 35:00 |
| | Attaché principal | ALD | 1 | 0 | 35:00 |
| | Rédacteur chef | RL-CP | 2 | 2 | 35:00 |
| | Adjoint administratif ppal 1 ^o cl | JRo-MT | 2 | 2 | 35:00 |
| | Adjoint administratif ppal 2 ^o cl | DLP | 1 | 1 | 35:00 |
| | Adjoint administratif 1 cl | RG | 1 | 1 | 35:00 |
| | Adjoint administratif 2 cl | FH-CL | 2 | 2 | 35:00 |
| Technique | Technicien supérieur chef | BB | 1 | 1 | 35:00 |
| | Agent de maîtrise principal | LC-PLT | 2 | 2 | 35:00 |
| | Adjoint technique principal 1 cl | JRi | 1 | 1 | 35:00 |
| | Adjoint technique principal 2 cl | DH-ED-OM | 3 | 3 | 35:00 |
| | Adjoint technique 1 cl | SS | 1 | 1 | 35:00 |
| | Adjoint technique 2 cl | RD-ELB-JBLM-LB-MR-VLM NR-JYLB-PYLH | 9 | 9 | 35:00 |
| Culture | Bibliothécaire territorial | AL | 1 | 1 | 35:00 |
| | Adjoint du patrimoine 2 cl | SH | 1 | 1 | 35:00 |
| Animation | Adjoint d'animation 1 cl | DP | 1 | 1 | 35:00 |
| | Adjoint d'animation 2 cl | DH-DB-MR | 3 | 3 | 35:00 |
| Médico-Sociale | Educatrice de jeunes enfants | Dpi | 1 | 1 | 35:00 |
| TEMPS NON COMPLET | | | 19 | 18 | |
| Technique | Adjoint technique 2 cl | AMLB | 1 | 1 | 33:00 |
| | Adjoint technique 2 cl | MLLP-AS | 2 | 2 | 32:00 |
| | Adjoint technique 2 cl | MP | 1 | 1 | 31:30 |
| | Adjoint technique 2 cl | CQ | 1 | 1 | 30:30 |
| | Adjoint technique 2 cl | MTLB | 1 | 1 | 30:00 |
| | Adjoint technique 2 cl | YC-LS-AR | 3 | 2 | 27:00 |
| | Adjoint technique 2 cl | MLH | 1 | 1 | 26:45 |
| | Adjoint technique 2 cl | AM | 1 | 1 | 25:00 |
| | Adjoint technique 2 cl | MLB | 1 | 1 | 18:00 |
| | Médico sociale | Auxiliaire de puériculture 1 ^o cl | AJ | 1 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^o cl | | G | 1 | 1 | 28:00 |
| Auxiliaire de puériculture | | SG | 1 | 1 | 25:30 |
| Atsem 1^ocl. | | CL | 1 | 1 | 34:00 |
| Atsem 1 ^o cl. | | CG | 1 | 1 | 32:00 |
| Agent social 2 ^o classe | | CC | 1 | 1 | 31:00 |
| Agent social 2 ^o classe | | CT | 1 | 1 | 19:30 |

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **créer un emploi d'Atsem 1^ocl. 34/35; qui se substitue au précédent ;**
- **approuver la modification subséquente du tableau des effectifs ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-56. Sport – Finances – Vestiaires modulaires sportifs – Demande de subvention

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'ESP Football de Plescop est l'association sportive qui compte actuellement le plus de licenciés (314). Cela n'est pas sans effet sur l'utilisation des vestiaires qui sont devenus insuffisants, notamment depuis l'apparition d'une équipe féminine dont il faut louer les bons résultats.

Il devient par conséquent nécessaire de mettre à la disposition des joueuses et des joueurs des vestiaires supplémentaires adaptés, à un coût raisonnable. Le choix s'est donc naturellement porté sur des vestiaires modulaires financés ainsi :

| DEPENSES | Tx | | RECETTES | Tx | |
|-----------------------|--------|------------------|---|--------|------------------|
| 2 vestiaires | | 75 482,09 | Sur HT (plafonné le cas échéant) CG 56 (% sur 30 KE/vestiaire) | 15,00% | 9 000,00 |
| | | | Sur TTC Autofinancement | 74,55% | 67 299,96 |
| | | | Emprunt | | |
| TVA | 19,60% | 14 794,49 | FCTVA | 15,48% | 13 976,62 |
| TOTAL DEPENSES | | 90 276,58 | TOTAL RECETTES | | 90 276,58 |

Annexe : plans

Principales remarques : Jean Yves LE MOIGNO rappelle qu'une commission in situ, notamment, a permis de percevoir les insuffisances des actuels vestiaires. Il précise que la réponse sous forme de vestiaires modulaires évite d'obérer les aménagements à venir et qu'une demande de subvention pourra par ailleurs être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football, comme cela avait été fait pour l'éclairage de Leslégot.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Développement sportif" du 11 septembre 2008 et "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité et son dossier de subvention ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions auprès de toutes les personnes morales de droit public ou privé concernées par ce dossier (notamment le conseil régional, le conseil général, et tout autre organisme intéressé, etc.), ainsi que pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-57. Sport – Finances – Courts de tennis extérieurs – Demande de subvention

S'estimant concernée, Michèle AUFFRET ne participe pas aux débats et se retire pour le vote.

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

La vétusté du court de tennis extérieur de Flumir le rend impraticable et oblige les joueurs à solliciter les salles du complexe déjà utilisées par d'autres disciplines (basketball, handball). La gestion du planning des salles devient alors de plus en plus difficile, d'autant que le nombre de licenciés augmente chaque année (71 en 2008).

Pour permettre aux joueurs de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions (notamment pour le tennis loisir), compte tenu du développement de la commune, il est nécessaire de créer deux courts de tennis extérieurs, en béton poreux. Cet aménagement est financé ainsi :

| DEPENSES | Tx | | RECETTES | Tx | |
|-----------------------|--------|------------------|---|--------|------------------|
| 2 courts | | 77 978,00 | Sur HT (plafonné le cas échéant) CG 56 (% sur 30 KE/court) | 15,00% | 9 000,00 |
| | | | Sur TTC Autofinancement | 74,87% | 69 822,91 |
| | | | Emprunt | | |
| TVA | 19,60% | 15 283,69 | FCTVA | 15,48% | 14 438,77 |
| TOTAL DEPENSES | | 93 261,69 | TOTAL RECETTES | | 93 261,69 |

Annexe : plans

Principales remarques : Jean Yves LE MOIGNO précise que le président du tennis devrait également solliciter la Fédération pour obtenir quelques aides. Il ajoute que la visite du site a elle aussi révélé la nécessité de cet investissement, qui ne pouvait évidemment pas aboutir à la réalisation prohibitive d'un terrain couvert. Il souligne par ailleurs les effets bénéfiques de la fusion des moyens entre les associations de Plescop et Meucon, ainsi que les rapprochements avec Grand-Champ. Il estime qu'il s'agit là d'une bonne démarche car les communes ne pourront pas toutes réaliser des équipements spécifiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Développement sportif" du 11 septembre 2008 et "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité et son dossier de subvention ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions auprès de toutes les personnes morales de droit public ou privé concernées par ce dossier (notamment le conseil régional, le conseil général, et tout autre organisme intéressé, etc.), ainsi que pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-58. Sport – Finances – Extension des locaux sportifs - Demande de subvention

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant

I. CONTEXTE DU PROJET

La commune avait confié au cabinet GORY de LA GACILLY la maîtrise d'œuvre de l'extension des locaux sportifs comprenant une salle de DOJO, des vestiaires et une salle dédiée à la boxe et la musculation.

Pour des raisons budgétaires, cette dernière n'avait pu être réalisée de concert mais il faut bien reconnaître que, depuis, la gestion du planning des salles est devenue chaque année plus difficile dans une commune où la vie associative, sportive notamment, s'avère particulièrement dynamique et bouillonnante.

Ainsi, notamment, l'association de boxe française utilisait jusqu'ici la salle du Dojo mais, peu à peu, l'installation de son matériel spécifique a rendu difficile un usage harmonieux de ce local.

Aussi, afin de rationaliser l'utilisation de cet espace et répondre à un besoin réel exprimé par les Plescopais, il est prévu d'achever le programme approuvé en 2002 en réalisant, dès l'année 2009, la salle complémentaire à l'arrière du dojo. Seuls quelques petits ajustements d'ordre architecturaux seraient apportés au programme initial.

Le cabinet d'architecture GORY de la GACILLY, architecte du complexe sportif, a été retenu pour mener à bien cette opération en raison des droits de propriétés intellectuels qu'il possède sur le projet.

II). CONTENU ET EVALUATION DU PROJET

Le projet reste globalement inchangé dans son contenu de 2002. Ainsi, la nouvelle construction reprend le système de la construction existante, tant pour l'intégration architecturale que pour le choix des matériaux, dont la nature et la qualité répondront aux normes de construction et de sécurité en vigueur.

| Locaux | Surface |
|-----------------------------|---------------|
| Salle boxe et musculation | 131.16 |
| Vestiaires musculation/boxe | 20.00 |
| Sanitaire/douche | 6.07 |
| Circulation | 1.96 |
| Total | 159.19 |

III). PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | Tx | | RECETTES | Tx | |
|-----------------------|--------|-------------------|---|--------|-------------------|
| Travaux | | 128 413,53 | <u>Sur HT (plafonné le cas échéant)</u> | | |
| Maîtrise d'œuvre | 7,71% | 9 900,68 | CG 56 (% sur 200 KE max) | 15,00% | 22 217,13 |
| Contrôle technique | | 2 000,00 | | | |
| Coordination SPS | | 1 800,00 | <u>Sur TTC</u> | | |
| Dommage ouvrage | | 3 500,00 | Autofinancement | 43,98% | 77 901,45 |
| Frais de dossier | | 2 500,00 | Emprunt | 28,00% | 49 600,49 |
| TVA | 19,60% | 29 030,39 | FCTVA | 15,48% | 27 425,53 |
| TOTAL DEPENSES | | 177 144,60 | TOTAL RECETTES | | 177 144,60 |

Annexe : plans et notice

Principales remarques : JYLM précise qu'il ne s'agit pas de réaliser une salle de musculation mais de construire une salle qui accueillera des équipements de musculation nécessaires à des associations sportives.

Arnaud LE BOULAIRE considère que tout le monde est convaincu de la nécessité de réaliser ces équipements sportifs et demande à Jean Yves LE MOIGNO si ces projets seraient décalés en cas d'échec dans l'obtention des subventions.

Jean Yves LE MOIGNO répond qu'il n'envisage pas cet échec, puisque le dossier correspond à ce qui se fait d'ordinaire, et ajoute qu'il ne s'agit pas là de masses budgétaires énormes. Il est précisé qu'il faut néanmoins attendre les accords de subvention pour mettre en œuvre les projets, faute de quoi les subventions seraient perdues.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Développement sportif" et "Finances" respectivement des 10 et 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité et son dossier de subvention ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions auprès de toutes les personnes morales de droit public ou privé concernées par ce dossier (notamment le conseil général, et tout autre organisme intéressé, etc.), ainsi que pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

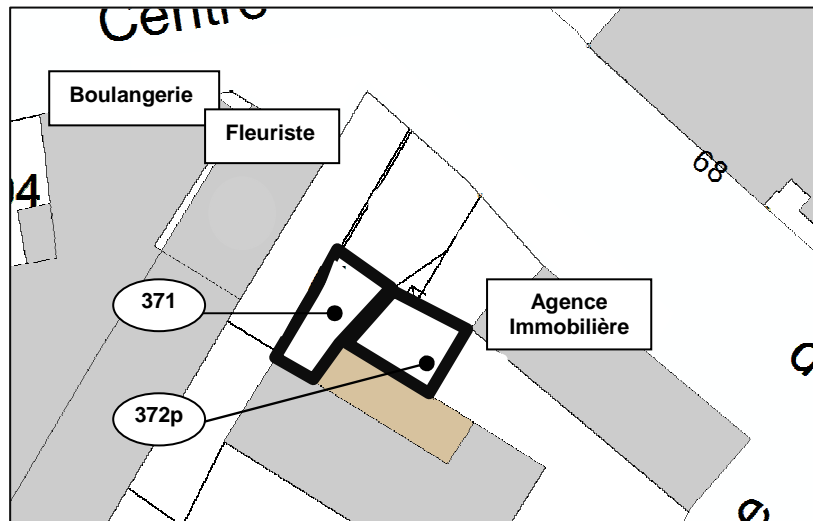
08-59. Urbanisme – Finances – Acquisition de terrain de M. et Mme Houssais

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La placette de Kerfontaine, comprise entre la fleuriste "Fleurs et sens" et l'agence immobilière "Le Gallic", constitue un espace privé qui a du mal à s'articuler avec l'espace public tant les usages y sont mal définis. Cette situation est source de conflits particulièrement difficiles à gérer.

Dans le cadre de la restructuration du centre bourg, il est toutefois possible de clarifier son statut et de la requalifier intégralement en espace public paysager, accueillant du stationnement.

Nous avons rencontré les riverains qui se sont montrés globalement favorables au projet.



Il est donc proposé d'acquérir les emprises nécessaires pour aboutir à un apaisement sur cet espace, ainsi qu'à une requalification plus valorisante sur ce lieu de passage privilégié.

- Vendeur : M et Mme HOUSSAIS
- Acquéreur : commune de PLESCOP
- Objectif de la cession : aménagement d'une place dans le cadre du réaménagement du centre bourg
- Référence cadastrale : AB 371 et AB 372
- Surface : AB 371 (101 m²) et AB 372 (29 m²), soit 130 m² environ
- Urbanisme : Ua
- Valeur : 50 € HT le m², ce prix étant motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domaine dans son estimation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **décider l'acquisition des parcelles AB 371 et 372p dans les conditions précitées, conformément à l'avis de France Domaine du 18 juin 2008 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour le choix du notaire et du géomètre.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-60. Urbanisme – Finances – Vente d'un terrain à Orange-France Télécom

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Soucieuse d'apporter le meilleur service possible aux Plescopais, quelle que soit leur situation géographique et dans la mesure de ses compétences, la municipalité a obtenu la réalisation, sur son territoire, de l'un des trois seuls autocommutateurs programmés pour les 10 années à venir en Bretagne.

Celui-ci sera réalisé à proximité du magasin Shopi et permettra, par ricochet, une meilleure desserte ADSL de notre territoire.

Pour cela, il nous faut aujourd'hui vendre le terrain d'assiette du projet à la société France Télécom-Orange ou à toute structure juridique pouvant se substituer à elle :

- Vendeur : commune de PLESCOP
- Acquéreur : France Télécom – Orange – UGI Bretagne Pays de la Loire ou toute autre entité s'y substituant
- Objectif de la cession : réalisation d'un autocommutateur téléphonique
- Référence cadastrale : AD 481p
- Surface indicative : une portion triangulaire de 160 m² env. (le plan de bornage fixera définitivement les limites et la surface)
- Urbanisme : 1AUz-S4a desservi, soit l'équivalent de Ua
- Valeur : 50 € HT le m², ce prix étant motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domaine dans son estimation.



Principales remarques : Christian GASNIER précise que cette avancée n'a pas été simple à obtenir puisque c'est l'un des seuls autocommutateurs pour les grand Ouest, et non pas seulement la Bretagne. Il ajoute que le secteur Ouest de la commune sera en partie desservi et que d'autres solutions techniques telles que le basculement est envisagé pour les secteurs les plus éloignés. Il informe les conseillers que le projet devrait être réalisé par France Télécom pour le mois de mars 2009 ; Jean Yves LE MOIGNO émet quelques réserves.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **décider la vente de la parcelle AD 481p dans les conditions précitées, sous réserve d'un avis compatible de France domaine ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour le choix du notaire et du géomètre.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2008

08-61. Urbanisme – Finances – Clôture de l'opération ZAC de Kerfontaine

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 23 mars 1998, le conseil municipal avait créé la Z.A.C. (Zone d'aménagement concerté) de KERFONTAINE, qui s'étendait sur 1,2 ha environ et dont la réalisation avait été concédée à la Semaeb (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne).

I. RAPPEL DES OBJECTIFS

- Rééquilibrer l'urbanisation du nord de la commune, notamment par la réalisation de 19 logements locatifs PLA, d'une quarantaine de logements privés (dont 14 individuels) et de deux cellules d'activités, dont l'une était destinée à accueillir le centre communal d'action sociale et le service d'action sociale et d'animation ;
- Réaliser un parc de stationnement en rapport avec les besoins réels de la commune et renforçant les possibilités d'accès aux commerces du centre -bourg.

II. REALISATION DES OBJECTIFS

A. Volet aménagement

Foncier : la commune a acquis à l'amiable les terrains ALLANO et LE MELINAIRE ; l'acquisition de la propriété BOLEIS a fait l'objet d'une procédure d'expropriation.

Habitat : les constructions réalisées par l'office public communal H.L.M. de VANNES ont démarré en novembre 1999 et ont été achevées dans les délais impartis.

En revanche, les constructions réalisées par la S.O.R.E.I.M. de RENNES ont commencé en janvier 2000 et ont été terminées en dehors des délais prévus, occasionnant ainsi des désordres importants, notamment pour ce qui concerne le bon achèvement des travaux de voirie et des mesures d'accompagnement.

Vrd : la première phase des travaux d'aménagement V.R.D., engagée depuis mars 1999, s'est achevée en juillet 1999. La dernière phase n'a pu être achevée qu'au cours de l'année 2002 pour les raisons précitées.

Activités : les cellules d'activités sont achevées depuis juillet 2000 pour le local coiffure (310 KF environ) et janvier 2001 pour le pôle social (760 KF environ).

B. Volet financier : d'emblée, il convient de souligner que l'opération a été engagée sans recours à l'emprunt, grâce au crédit des différents partenaires de l'opération et à la mobilisation du solde de trésorerie des Jardins de Kermaria. Ceci se traduit par une économie substantielle de frais financiers. Au 20 juin 2008, le bilan financier de l'opération s'établissait à 783 226.62 €. L'opération se clôt donc par un excédent de 3 062.62 € à verser par la Semaeb au budget communal.

III. CONCLUSION

Cette opération s'est inscrite avant la lettre dans une logique de développement durable (en évitant notamment une consommation effrénée d'espace naturel) et de mixité sociale (en offrant des produits diversifiés en cœur de bourg). Elle a permis par ailleurs de dynamiser le commerce en centre-bourg en favorisant l'accueil d'une population plus importante à proximité. Sur le plan financier, l'opération était également très intéressante puisqu'elle a permis la réalisation de logements sociaux et d'aires de stationnement pour un coût raisonnable.

Annexe : extraits du bilan

Principales remarques : Jean Yves LE MOIGNO se rappelle à quel point cette opération a été bénéfique pour le centre-bourg en permettant la réalisation de logements, notamment sociaux, à proximité des commerces, des stationnements et des locaux administratifs utiles aux services sociaux.

Christian GASNIER note qu'il a fallu être courageux à l'époque pour aller jusqu'à l'expropriation car il aurait pu n'y avoir qu'un seul logement pour 1, 2 ha.

Arnaud LE BOULAIRE demande pourquoi il n'y a pas de TVA prévue pour l'électricité dans le bilan. Il lui sera répondu précisément sur cette question lors d'une prochaine commission.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 15 septembre 2008, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le bilan, les comptes de clôture de l'opération Zac de Kerfontaine et l'avenant n°1 subséquent à la concession d'aménagement (protocole de clôture de la mission Semaeb) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD